

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/LP

Domaine : 3-

Domaine et patrimoine

Sous domaine : 3-5

*Autres actes de gestion
domaine public*

OBJET :

Convention de mise à
disposition de locaux
municipaux (La Cigale).
Commune/DANCEANYWAY

DATE

22/11/2021

Certifié exécutoire par
réception
en Sous Préfecture le :

22 NOV. 2021

ARRÊTE DU MAIRE

2021

10

074

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code General des Collectivités Territoriale (CGCT) et notamment ses articles suivants,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'association DANCEANYWAY, représentée par Mme Melissa DAVIES, présidente, sollicitant l'occupation de la salle de la Cigale sis rue du Théâtre, afin d'y organiser de la danse à compter du 27 octobre 2021 le premier mercredi de chaque mois de 15h00 à 17h00 et les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} mercredis de chaque mois de 19h00 à 21h00.

Considérant la disponibilité des locaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis à disposition de l'Association DANCEANYWAY, représentée par Mme Melissa DAVIES domiciliée 12, Rue Anatole France – 11500 QUILLAN, présidente, la salle de La Cigale sise rue du Théâtre à Quillan, à compter du 27 octobre 2021, le premier mercredi du mois de 15h00 à 17h00 et les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois de 19h00 à 21h00 et ce jusqu'au 29 juin 2022.

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition à titre gracieux de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quillan le 22 novembre 2021

Le Maire,

M. Pierre CASTEL.

